

Les bonnes pratiques contractuelles (construction, exploitation) des unités de méthanisation



Philippe Collin, Agriculteur-Méthaniseur AAMF

Hélène Berhaut-Gaborit, Animatrice GT porteurs de projets AAMF,

aamf.fr

helene@aamf.fr

Préambule

Tout faire pour que le projet se développe dans les meilleures conditions possible

- **Maîtrise du projet** par le porteur de projet lui-même
- **Adéquation du projet au territoire**
- **10 points d'attention** d'un projet = facteurs de réussite
- **Focus : Autonomie en intrants**
- **Process : contrats construction (cf diapo 7)**

*Soyez responsables et impliqués
+ Entourez vous de bons partenaires*

Maîtrise du projet par le porteur de projet lui-même



Imprégnation réalité de la filière : C'est un vrai nouveau métier

- S'informer => 10 points d'attention, démarches, outils à disposition des adhérents AAMF, ...
- Se former => découverte, collectifs agricoles, pacte des associés,...
- Echanger et Visiter => journées d'échanges et de sensibilisation AAMF 1j /région, ...
- Retour d'expériences (réalité, écueils à éviter, décider en connaissance de cause) => RDV projets AAMF lors des salons biogaz

- ▶ Maîtrise du projet par le porteur de projet lui-même
 - ▶ Adéquation du projet au territoire
- = Appropriation locale et financements facilités



Adéquation du projet au territoire



1. Aux agricultrices et agriculteurs
2. À l'exploitation ou aux exploitations
3. Au territoire

- ▶ Maîtrise du projet par le porteur de projet lui-même
 - ▶ Adéquation du projet au territoire
- = Appropriation locale et financements facilités

10 points d'attention d'un projet = 10 facteurs de réussite

1. HUMAIN : **Groupe solide d'agriculteurs**

2. APPROVISIONNEMENT : **Autonomie en intrants**

3. DIGESTAT

4. BIOGAZ

5. SITE

6. PROCESS CONSTRUCTEUR qualimétha

7. APPROPRIATION LOCALE

8. RENTABILITÉ

9. ADMINISTRATIF

9.1. JURIDIQUE (société, contrat, process et autres lots)

9.2. SÉCURITÉ ASSURANCES

9.3. RÉGLEMENTAIRE (PC, ICPE, Agrément sanitaire,...)

9.4. RACCORDEMENTS CONTRATS D'ACHAT

10. FINANCEMENT

**Soyez responsables et impliqués
+ Entourez vous de bons partenaires**

Focus : Autonomie en intrants

2. APPROVISIONNEMENT : Autonomie en Intrants

- *Adaptons la taille du projet à nos intrants sécurisés,...*
- **Autonomie en intrants +++** pour limiter la hausse du coûts des intrants et la concurrence avec les filières en place sur le territoire (élevage, IAA, méthanisation,...)
 - Volumes suffisants
 - « projet dimensionné à la (ou aux) fermes »
 - Quelles matières peut on consacrer au projet ? Quel retour de digestat ?
=> base d'échanges / contrats
 - Stocks « lors de la mise en route, constituer assez de stock, la recherche du gisement est un autre métier »
- **Intrants extérieurs** :
 - Dans quels contrats d'OA les exploitants ont-ils l'obligation de prévenir le préfet de modification du plan d'appro ?
 - Quelle est la responsabilité du préfet : s'il donne un avis ? ou s'il n'en donne pas ?
- **Diversité**
 - Effluents d'élevage, CIVE, biodéchets, ... f (pouvoir méthanogène, % MS, ...)
 - Ration équilibrée : biologie et booster
- **Proche de l'unité** / limiter les coûts et les nuisances liées au trafic

1. CONTRATS : Montage du projet

Entourez vous de bons
partenaires

Tout faire pour que le projet se développe dans les meilleures conditions possible

- **Lire le Guide des bonnes pratiques contractuelles : comprendre rôle et responsabilité MOA, AMO, MOE**
 - **MOA** = Maîtrise d'ouvrage = agriculteurs porteurs du projet
 - **AMO** = Assistant à Maîtrise d'Ouvrage = Bureau d'Etudes
 - **MOE limitée** = Maître d'œuvre LOT process et autres lots
 - **MOE complète** = Maîtrise d'œuvre complète
- **Listez vos hypothèses du projet = cahier des charges = note de cadrage = puis Document de Consultation des Entreprises (DCE)**
- **Définir son besoin et CONTRACTUALISER la construction**
 - Une définition claire et précis de la prestation de construction
 - Modalités financières
 - **Conditions d'exécution des travaux** : par exemple : sous-traitance, fournisseurs, planification des réceptions, Clauses et pénalités, garanties légales, garanties de performances, de consommations électriques, de temps de présence sur site, assurances, respect de la réglementation, Interfaces entre lots (Qui est responsable de quoi ? Où s'arrête la responsabilité de chacun ?), ...
- **Être bien assuré :**
 - Crédit
 - Homme Clé

2. CONTRATS : Pendant le chantier

Tout faire pour éviter d'être en procès avec son constructeur

- **Participer à la réunion hebdomadaire d'organisation du chantier**
- **Avoir un Coordinateur Sécurité Protection Santé (CSPS)**
- **Garanties du contrat : attention aux petites lignes**
- **Être bien assuré :**
 - Responsabilité civile
 - Tous risques Chantier
 - Dommage ouvrage

3. CONTRATS : Réception de chantier

Tout faire pour éviter d'être en procès avec son constructeur

- tests d'étanchéité sur toutes les cuves
- réceptions (à froid + à chaud)
- essais de performances valables
- Garanties du contrat : attention aux petites lignes
- la réception de chantier Ne pas signer précipitamment, à vous de décider lorsque vous serez prêt à signer : Emettre des réserves
 - Signer et émettre au minimum 1 réserve : atteinte plancher de performance au-delà de la période d'observation 3, 6 à 9 mois
 - Signer et émettre d'autres réserves en plus (si écarts entre le contrat et les conditions de réception)
- Être bien assuré :
 - **Dommages Ouvrages** en fin de chantier (condition maîtrise d'œuvre complète qui se retourne contre le maître d'œuvre, terrassier, structures béton, ... pendant 10 ans)
- ...

4. CONTRATS : Exploitation

Tout faire pour éviter d'être en procès avec son constructeur

- **Garanties décennales : 80% du risque se gère dans le contrat** qu'est ce qui ne peut entrer en garantie décennale ?
- **quid du constructeur défaillant** (n'existe plus ou change d'entité) : qui porte la responsabilité d'un défaut ?
- **Être bien assuré :**
 - **Protection juridique**
 - **Responsabilité Civile Exploitation** (rupture de fosses, salarié blessé, ...)
 - **Responsabilité Civile Environnement** (rupture de fosses, débordements, fuites de gaz,...)
 - **Garantie de Dommages aux Biens**
 - **Bris de machine**
 - **Perte d'exploitation consécutives** (au minimum 24 mois)
 - **Démantèlement**
- ...

Conclusion AAMF

Un contrat de construction bien bâti, bien réfléchi, dont le porteur de projet maîtrise l'étendue mais aussi les limites, c'est aussi le marqueur :

- **D'une compétence** acquise pour, à l'exploitation, contractualiser des services de maintenance par exemple mais aussi les contrats de vente etc.
- **D'une responsabilité** qui incombe aux deux parties du contrat, c'est-à-dire effectivement le constructeur mais aussi le porteur de projet lui-même.
- **Un gage de sérieux** pour l'amélioration des pratiques, l'engagement dans la Charte AAMF vis-à-vis de son environnement et de ses partenaires.

CONTRATS : Questions/Réponses

Question d'adhérents AAMF	Réponse d'avocats
J'ai signé un <u>devis</u> , ce n'est pas le bon, que puis-je faire ?	Normalement un contrat est engageant sauf si clause Sinon engager une discussion en bonne intelligence avec son constructeur
Je suis maitre d'ouvrage, le constructeur veut me faire <u>signer le PV de réception</u> , qu'est-ce que je dois faire ?	Ne pas signer précipitamment, à vous de décider lorsque vous serez prêt à signer : Emettre des réserves : <ul style="list-style-type: none">○ Signer et émettre au minimum 1 réserve : atteinte plancher de performance au-delà de la période d'observation 3, 6 à 9 mois○ Signer et émettre d'autres réserves en plus (si écarts entre le contrat et les conditions de réception)
J'ai payé 90%, <u>l'unité de fonctionne pas</u> à hauteur des engagements du constructeur, que puis-je faire ?	Se référer à ce qui est défini dans le contrat
Peux t'on attaquer juridiquement un <u>Assistant à Maitrise d'Ouvrage</u> lorsque celui ci a été défaillant dans ses conseils sur la partie process ?	L'Assistant à maîtrise d'ouvrage n'est là que pour assister le porteur de projet dans ses choix
<u>Contrat construction</u> -Comment agir face a un constructeur qui ne rempli pas sa mission et son contrat de construction ? (test de performance pas atteint dans le délai contractuel) -Comment contraindre ce constructeur a assumer la réparation nécessaire pour rendre l installation conforme ? - Que faire pour qu il assume financièrement les préjudices occasionnés ?	Se référer à ce qui est défini dans le contrat (pour que le porteur de projet ne soit pas responsable des défauts de performances, il doit fournir les intrants Qualité/Quantité telle que prévue au contrat)
<u>contrats de maintenance</u> : notre constructeur (métha + process) nous propose un contrat de 10 ans avec révision de prix tous les ans. De plus, nous n'obtiendrons la liste des équipements et les programmes de maintenance qu'un mois avant la mise en route, ce qui nous laisse que peu de temps pour mettre en concurrence leur offre. Est-ce un moyen de procédé abusif? Quelles sont les normes ou les habitudes du marché de la métha?	Ce n'est pas normal de ne fournir la liste des équipements et programme de maintenance que 1 mois avant la mise en service
mentions légales et clauses à prévoir dans les <u>contrats d'approvisionnement</u>	Qualité pouvoir méthanogène, indésirables, ...